

Cette division organise et dispense un service local de santé mentale grâce à des cliniques ambulantes et à des psychiatres consultants de district.

Toutes les divisions du Ministère de la Santé peuvent au besoin avoir recours aux services de la Division légale, de la Division des statistiques médicales et du bureau principal qui comprend les divisions des comptes, de la paye, des achats, le bureau central d'enregistrement, la bibliothèque, etc.

En ces dernières années on s'est particulièrement appliqué à établir une forme plus efficace d'administration locale de la santé publique grâce à l'organisation d'unités sanitaires de comté pourvues d'un personnel bien qualifié à temps entier. Le 1er juillet 1946, 14 unités de ce genre étaient en activité; d'autres seront établies dès qu'on disposera du personnel compétent.

Manitoba.—Le Manitoba a un Ministère de la Santé et du Bien-être public. La loi de la santé et du bien-être public statue que le ministre doit présider, administrer et diriger le Ministère, et que celui-ci doit avoir juridiction administrative sur toutes les questions qui dans la province ont trait à la santé et au bien-être public. Le Ministère compte quatre divisions principales: administration générale, services de santé, services de psychiatrie et services de bien-être public.

La Division de l'administration générale comprend les bureaux de l'administration générale et les sections de la gestion des fermes, des statistiques et des dossiers, de la comptabilité, des laboratoires provinciaux, de l'enseignement de l'hygiène et de l'assistance sociale, des recherches administratives et de l'aptitude physique.

La Division des services de santé a trois sections: (1) assainissement du milieu, qui comprend les bureaux de la technique de la santé publique, de la surveillance des aliments et du lait, de l'hygiène industrielle. Ce dernier bureau a été inauguré en 1943 pour s'occuper des multiples dangers qui surgissent maintenant dans les industries, particulièrement ceux qui concernent le personnel employé par l'industrie. (2) Les Services de médecine préventive comprennent le bureau de la répression des maladies, chargé de la répression des maladies aiguës transmissibles, des maladies vénériennes et de la tuberculose; le bureau de l'hygiène maternelle et infantile, chargé d'un programme éducatif d'hygiène maternelle, infantile, préscolaire et scolaire; le service public d'infirmeries, chargé de l'enseignement des soins des malades, de la surveillance sur place, de l'autorisation et de la surveillance des gardes-malades, de l'inscription des enfants infirmes et de l'administration générale de tous les services publics d'infirmeries. (3) La Section de l'extension des services de santé applique la loi des services de santé et comprend les bureaux suivants: les services locaux de santé, chargés de l'établissement, de la surveillance et de l'administration générale des unités sanitaires locales dans toute la province, de la surveillance des médecins locaux à temps discontinu, des services consultatifs aux divisions locales et municipales de santé du Manitoba; les services de diagnostic, chargés de l'établissement et de l'administration générale des unités de diagnostic établies dans les hôpitaux généraux du Manitoba qui sont maintenus par le gouvernement provincial; le soin médical, chargé d'approuver les contrats relatifs au paiement des soins médicaux par anticipation entre une municipalité ou des municipalités et le médecin contractant, et au paiement de subventions du gouvernement aux municipalités pour leur aider à jouir de ce service selon les stipulations de la partie III de la loi; l'hospitalisation, chargée de l'organisation et de la surveillance de l'établissement d'hôpitaux de district, d'unités de soins médicaux et d'hôpitaux d'après les stipulations de la partie IV de la loi, et de la surveillance des hôpitaux dans toute la province et du paiement de subventions du gouvernement provincial aux hôpitaux, comme le stipule la loi de l'aide aux hôpitaux.